



DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2026-34 Avance
remboursable au budget
autonome CCAS**

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 24 avril 2026

que la convocation du Conseil avait été faite le 17
avril 2026

que le nombre des membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de **THISE**

N° Code Postal **25220**

Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

L'an deux mille vingt six

Le vingt deux

le Conseil Municipal de la commune de THISE

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur
DERIOT, maire, pour la session ordinaire du mois d'avril

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BIZE, M. BOURGON, M. COURVOISIER, Mme DIAS-
PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme
HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RAFFIN, M.
VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme MORGADINHO (pouvoir à M. DERIOT), M. DOUGY (pouvoir à M.
PAUTOT) Mme RODRIGUEZ, (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. KIEFFER (pouvoir à M. FREZE)

Absent : Mme CANONNE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

M. Devillers ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

M. le maire indique que le CCAS est passé en autonomie financière, par application des articles
R2221-53 à R2221-62 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il rappelle la
délibération prise le 7 octobre 2025 ayant opéré cette mise en conformité.

Le CCAS doit désormais être considéré comme un budget autonome (et non un budget annexe).
Dans ce contexte, la contribution consentie par la municipalité chaque année permettant d'équilibrer
le budget CCAS, doit être considérée comme une avance remboursable.

Afin de respecter la nomenclature M57, M. le maire propose d'inscrire une somme de 12 500 € au
budget général, à l'article 657363 ; somme qui sera constatée en recette au budget CCAS à l'article
74748.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide cette proposition.

Thise, le 22 avril 2026,
Monsieur le Maire,

